MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la FNPF et de l'AOPn Dynamic Noix en date du 29 mai 2017,

Nom commercial	SYNEÏS APPÂT
Numéro d'AMM	2060130
Substance(s) active(s)	spinosad 0,02 % (0,24 gr / I)
Titulaire de l'autorisation	Dow Agrosciences SAS 6, rue Jean-Pierre Timbaud - Bat A Montigny le Bretonneux 78067 St Quentin en Yvelines Cedex

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au les dispositions suivantes.

2 4 OCT. 2017

selon

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Précautions et conditions particulières d'utilisation : Conditions d'emploi: Délai de rentrée : 6 heures Porter des gants est recommandé pendant la phase de mélange/chargement.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des abeilles	SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Noyer*Trt Part.Aer.*Mouches Code usage: 00212019	Noyer	1,5 litre / ha par application dans 30 à 40 litres de bouillie par hectare.	4 applications maximum (intervalle entre application de 7 à 10 jours)	A partir du stade «coque formée»	14 jours	

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date 2 6 JUIN 2017
Pour le Ministre et par délégation
precteul général de l'Alimentation,

ACK DEHAUMONT